

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DU SERVICE D'AVANCE SUR SALAIRE FOURNI PAR LA SOFIBANQUE

GLOSSAIRE

- « **Client** » : désigne le titulaire d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Sofibanque, bénéficiaire ou ayant demandé à bénéficier du service d'avance sur salaire en monnaie électronique fourni par la Sofibanque,

« **Liste blanche** » : désigne la liste élaborée par la Sofibanque à son entière discrétion regroupant les personnes pouvant potentiellement bénéficier du service d'avance sur salaire proposé dans les présentes Conditions générales ;

« **Monnaie électronique** » : désigne la valeur électronique représentant un titre sur un montant équivalant en espèces sur le compte ouvert auprès de la Sofibanque et accessible via le téléphone portable du Client ;

« **Vodacash** » : désigne la Société anonyme avec Conseil d'administration Vodacash, au capital de 2.500.000 USD, enregistrée sous le No. RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-3124, Id.Nat 01-610-N677686, ayant son siège social au numéro 292, avenue de la justice, à Kinshasa, partenaire de la Sofibanque en charge du pilotage de la distribution de la Monnaie électronique aux Clients en cas d'avance sur salaire ;

« **Sofibanque** » ou « **la Banque** » : désigne l'établissement de crédit agréé par la Banque Centrale du Congo, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° CD/KNG/RCCM/13-B-0975 et à l'identification nationale sous le N° 01-610-N51234Z, ayant son siège social au No. 4258 avenue Kabasele, dans la Commune de la Gombe, à Kinshasa.

Article 1 : Objet du service d'avance sur salaire

La Sofibanque propose la fourniture, à travers le service objet des présentes conditions générales, d'une avance sur salaire aux Clients qu'elle aura préalablement sélectionnés. Grâce à service innovant, les Clients pourront bénéficier d'une facilité de caisse temporaire leur permettant d'honorer leurs dépenses au-delà des sommes disponibles sur leur compte.

Les présentes Conditions générales régissent les conditions de chargement de leur téléphone mobile en unités de Monnaie Electronique et de mise à disposition de l'avance sur salaire au Client par la Sofibanque. Elles sont en permanence affichées sur le site internet de la Sofibanque (<http://www.sofibanque.com>) et de Vodacom (<http://www.vodacom.cd>).

Toute utilisation ou demande d'utilisation du service d'avance sur salaire proposé par la Sofibanque suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions générales et leur acceptation inconditionnelle. Elles constituent donc un contrat entre la Sofibanque et le Client.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas accepter tout ou partie des présentes conditions générales, il lui est demandé de renoncer à tout usage ou demande d'usage du service d'avance sur salaire.

Article 2 : Engagement du Client

Le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales dès lors qu'il engage auprès de la Sofibanque une demande d'avance sur salaire.

Par ailleurs, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes du Contrat général d'ouverture de compte de la Sofibanque disponible sur son site internet.

Le Client s'engage enfin à percevoir sa rémunération à la Sofibanque dès lors qu'il demandera à bénéficier du service d'avance sur salaire détaillé dans les présentes Conditions générales et ce jusqu'au complet remboursement de l'avance dont il aura pu bénéficier.

Article 3 : Conditions de souscription et d'utilisation du service d'avance sur salaire par le Client

3.1 Conditions de souscription au service d'avance sur salaire :

Pour bénéficier du service d'avance sur salaire, le Client devra :

- Etre sélectionné par la Sofibanque et enregistré sur sa « Liste blanche » sur la base de tous documents ou attestations justifiant de sa capacité de remboursement afin de satisfaire à la politique de respect des obligations de conformité de la Banque ;
- Compléter en parfaite transparence le formulaire simplifié « Know your customer - KYC » qui lui sera remis par la Sofibanque, cette dernière pouvant procéder à toutes vérifications nécessaires quant à la conformité de celui-ci ;
- Avoir le statut d'agent de l'administration publique ou d'employé du secteur privé et percevoir un salaire mensuel sur un compte de la Sofibanque ;
- Avoir accepté les présentes Conditions générales qui vont régir ses relations contractuelles avec la Sofibanque ;
- Etre bénéficiaire du Service M-PESA offert par Vodacash.

3.2 : Cas de refus d'accès au service d'avance sur salaire :

Le service d'avance sur salaire pourra être refusé au Client dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur ne figure pas ou plus dans la Liste blanche de la Banque ;
- Si l'utilisateur ne bénéficie plus du statut d'agent de l'administration publique ou d'employé du secteur privé, ou ne perçoit plus de salaire mensuel sur son compte ouvert à la Sofibanque ;
- Si l'utilisateur a une dette non recouverte auprès de la Sofibanque, ce dernier n'étant autorisé à demander à bénéficier d'une avance sur salaire qu'une fois par mois.

D'une manière générale, la Sofibanque se réserve le droit de sélectionner selon ses seuls critères et à son entière discrétion les personnes éligibles ou non au service d'avance sur salaire détaillé dans les présentes Conditions générales.

Si la demande de validation par la Sofibanque venait à échouer, un message d'erreur sera envoyé au demandeur du service d'avance sur salaire.

3.3 Conditions d'utilisation du service d'avance sur salaire :

Après autorisation reçue par la Sofibanque pour bénéficier du service d'avance sur salaire, le Client sera en mesure d'emprunter 5 \$, 10 \$, 15 \$, 20 \$ ou 5.000 CDF, 10.000 CDF, 15.000 CDF, 20.000 CDF en fonction de la devise qu'il aura choisi préalablement auprès de la Banque.

Le Client devra sélectionner dans le menu USSD de son téléphone mobile l'onglet « avance sur salaire » puis choisir la Sofibanque dans la liste prédéfinie de banques s'offrant à lui.

La requête du Client sera validée après autorisation de la Sofibanque comme pouvant bénéficier du service d'avance sur salaire pour le montant désiré.

Une fois la transaction effectuée, un message de succès s'affichera sur le téléphone mobile du Client.

Le Client bénéficiaire du service d'avance sur salaire aura toujours la possibilité de vérifier le montant de ses dettes via le menu USSD de son téléphone mobile.

Article 4 : Utilisation du code secret personnel par le Client afin de bénéficier du service d'avance sur salaire

4.1 Attribution et utilisation du code personnel

En cas de succès de l'opération ci-dessus détaillée, un SMS contenant un code personnel sera envoyé au Client afin de le faire bénéficier de l'avance sur salaire demandée.

La Banque est déchargée de toute obligation quelconque relative à la transmission, à la sécurité ou à la conservation dudit code.

Le Client s'engage donc à garder secret ce code et à ne pas le communiquer à qui que ce soit et prendra toutes les mesures propres à en assurer la sécurité : il doit veiller à ne pas l'enregistrer dans la mémoire de son téléphone mobile et s'engage à détruire les messages dans lesquels figurerait ce dernier.

Le transfert d'argent grâce au service d'avance sur salaire est opéré au moyen du téléphone mobile du Client. Cette avance sur salaire est irrévocable.

4.2 Opposition

En cas de perte ou de vol de la carte SIM ayant servi au transfert d'argent ou du mobile la contenant, et avant le retrait de l'avance sur salaire fournie au Client par ce dernier, Vodacash prévoit une procédure d'opposition détaillée dans ses conditions générales affichées en permanence sur son site internet (<http://www.vodacom.cd>).

La Sofibanque n'est pas responsable et ne supporte aucune perte relative à une utilisation du téléphone mobile destiné à l'attribution du service d'avance sur paiement non autorisée

par le Client, suite au détournement, à la contrefaçon, au vol ou encore à la perte de ce dernier ou de sa carte SIM.

Article 5. Conditions de remboursement de l'avance sur salaire par le Client :

En cas d'avance sur salaire perçue par le Client, la Sofibanque prélèvera, directement sur le salaire de ce dernier et dès sa réception à la fin du mois suivant l'avance, le montant du prêt total ainsi que les frais de découvert calculés comme tel :

FRAIS (USD)

Montant emprunté	Frais de découvert
\$ 5	\$ 1,20
\$ 10	\$ 1.50
\$ 15	\$ 1.80
\$ 20	\$ 2

FRAIS (CDF)

Montant emprunté	Frais de découvert
5,000 CDF	1,000 CDF
10,000 CDF	1,500 CDF
15,000 CDF	1,800 CDF
20,000 CDF	2,000 CDF

Article 6 : Réclamations

Le Client peut présenter une réclamation auprès de la Sofibanque : la prise en charge de la réclamation sera soumise à une procédure d'authentification du Client et ne sera prise en compte que si celle-ci est effectuée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de l'opération contestée.

Toute réclamation concernant le délai de fourniture de l'avance sur salaire après autorisation de la Sofibanque ou tout problème technique concernant sa transmission devront être transmis au service client de Vodacash, via courrier électronique ou par téléphone selon les contacts affichés sur son site internet (<http://www.vodacom.cd>).

Article 7 : Validité et modification des présentes Conditions générales

Les présentes Conditions générales s'appliquent dès la demande d'une avance sur salaire à la Sofibanque par un Client et demeurent valables jusqu'à la date de remboursement intégral de l'avance octroyée.

La Sofibanque peut à tout moment modifier les présentes Conditions générales. Celles-ci seront dès lors affichées sur son site internet à l'adresse indiquée ci-dessus. La Sofibanque

invite donc le Client à consulter régulièrement son site internet afin d'être informé en cas de modifications des présentes Conditions générales.

Article 8 : Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux du service d'avance sur salaire expose le Client aux sanctions pénales prévues par la législation en vigueur et entraîne la résiliation immédiate du contrat sans préavis ni contrepartie.

Article 9 : Droit applicable, juridiction compétente

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit congolais.

Tout litige pouvant survenir à raison de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions Générales sera porté devant les juridictions compétentes de RDC, à défaut d'arrangement à l'amiable entre les parties.